

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 1996 -1092 du 31 octobre 1996, le conseil de communauté a approuvé l'opération de construction de l'extension du centre d'intervention et de secours de Tassin la Demi Lune.

Cette opération répond à deux objectifs :

- rendre le centre d'intervention et de secours opérationnel 24 heures sur 24 par la présence des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans des locaux de repos (couchage),
- permettre à la structure administrative de la 9° compagnie de posséder ses locaux (bureaux) sur son site d'affectation.

Le programme de construction comprend la création de 720 mètres carrés hors oeuvre dont 303 mètres carrés (bureaux) seront seulement clos et couverts.

Sur la base de ce programme, le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, a été estimé à 5 600 000 F TTC.

Le dossier de consultation des entrepreneurs approuvé par la délibération n° 1997 -2131 du 20 octobre 1997 comportait une tranche ferme pour les travaux de construction du programme ci-dessus et une tranche conditionnelle pour l'aménagement des futurs bureaux (303 mètres carrés) de la structure administrative de la 9° compagnie.

Afin de livrer une extension totalement aménagée au centre d'intervention et de secours de Tassin la Demi Lune, la direction incendie et secours a souhaité terminer l'aménagement des bureaux de la structure administrative de la 9° compagnie. Les travaux de la tranche conditionnelle, estimés à 600 000 F TTC, augmenteraient le coût de l'opération de 5 600 000 à 6 200 000 F TTC (valeur de fin d'opération).

Les travaux d'extension se dérouleraient au cours du deuxième semestre de l'exercice 1998 ;

**B - Propose** d'approuver le nouveau coût de l'opération d'un montant de 6200 000 F TTC, de l'autoriser à signer tous les actes liés à ce nouveau montant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations n° 1996-1092 et 1997-2131 respectivement des 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le nouveau coût de l'opération d'un montant de 6 200 000 F TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les actes liés à ce nouveau montant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 310 - opération 0103 - sous-opération 003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,